



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Céline DURVICQ À Marie LE COUSIN, Christian LETEURTRE À Elisabeth BIDEAUX, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

Excusé(s) :

Cécile GALHAUT

Absent(s) :

Paul BONMARTEL

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

TARIFICATION 2023/2024 DE LA PAUSE MERIDIENNE, L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS ROBERT DOISNEAU : RECTIFICATION - CM/23/105

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération CM/23/070 du 30 mai 2023, il a approuvé la tarification 2023/2024 de la pause méridienne, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs Robert Doisneau.

Pour rappel, un « forfait Famille Semaine » a été instauré. Ce Tarif est un tarif préférentiel unique pour les Traitons inscrivant leurs enfants pour une semaine **de 5 jours consécutifs** à l'accueil de Loisirs Robert Doisneau pendant les périodes de vacances scolaires.

Toutefois, les montants affichés dans la délibération CM/23/070 étaient erronés.

De plus, ce tarif ne tenait pas compte des enfants disposant d'un PAI dont les parents fournissent un panier repas.

Il est, ainsi, proposé de modifier les tarifs « forfaits Famille Semaine » comme suit :

TARIFS FORFAITS FAMILLE SEMAINE				
<i>(uniquement pour 5 journées complètes consécutives)</i>				
	0€ à 400€	401€ à 600€	601€ à 900€	> 901 €
	14,40 €	21,40 €	31,75 €	42,50 €
Panier repas	12,15 €	19,05 €	27,90 €	36,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'éducation et notamment son article R.531-52 ;

VU le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifie l'article D.1611-5 du CGCT ;

VU la délibération CM/23/070 du 30 mai 2023 relative à la tarification 2023/2024 de la pause méridienne, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs Robert Doisneau

VU le rapport de contrôle de la CAF de Seine Maritime en date du 14 avril 2023 ;

VU l'avis favorable et unanime de la commission politique financière et marges de manœuvre du 12 septembre 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE d'appliquer les tarifs « Forfait Famille semaine » comme susmentionné à compter de la rentrée scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

CHARGE Monsieur de Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 29 septembre 2023

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

